



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024



ID : 081-218101632-20240917-2024_DEL72-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Co

Séance du 17 SEPTEMBRE 2024

2024 / 04 / 02

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTES	: 10
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mardi 10 Septembre 2024*

Date d’Affichage : *Mardi 10 Septembre 2024*

Secrétaire de Séance : *Alexandre CÈNES*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne,

Etaient absents représentés :

AMALRIC André par BARENS Janine
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine
CHABBERT Cécile par FABRE Olivier
MARTIN Michel par ROUQUETTE Françoise
LAFONT Stéphanie par MAUREL Agnès
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par ALBERT Corine
ORIVÈS Elizabeth par ROQUES Cathy
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par PÉNÉLA Wilfried

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SOCIETE BOISSEZON ENERGIE (VALOREM) POUR L’EXPLOITATION D’UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOISSEZON - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

CONSIDERANT la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Boissezon, présentée par la société BOISSEZON ENERGIE (VALOREM),

CONSIDERANT qu'une enquête publique préalable est organisée par le Préfet du Tarn, par arrêté du 8 août 2024 et que cette dernière se déroule depuis le 9 septembre jusqu'au 11 octobre 2024, soit sur une période de 33 jours,

CONSIDERANT que l'article 10 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique préalable invite les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet de parc éolien à donner leur avis et que la ville de Mazamet est comprise dans ce rayon,

CONSIDERANT que l'avis du conseil municipal peut être pris en compte, puisqu'exprimé dans le délai d'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDERANT l'ensemble des éléments présentés dans le rapport d'analyse annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources Humaines - Administration générale » du Mercredi 11 Septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis défavorable à ce projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Boissezon.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

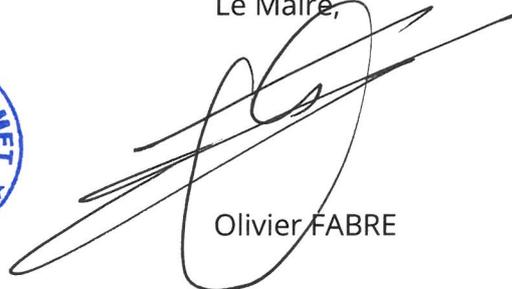
Le Secrétaire de séance,



Alexandre CÈNES



Le Maire,



Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture

Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.